



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Pôle Infrastructures  
Tél : 04 66 56 43 80  
Réf : PV/RL/2024

**Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel de la voie communale dite chemin sous Saint Étienne – 30100 Alès**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;**

**Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;**

**Vu le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;**

**Considérant** la demande par laquelle M. Guillaume CLARENC, géomètre expert demeurant 5 impasse Chante Merle – 30100 Alès, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété des consorts RANC, cadastrée section AY n°218 en limite du chemin sous Saint Étienne ;

**Considérant** l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 25137;

**Considérant** qu'il convient de constater l'alignement du chemin sous Saint Étienne sans préjudice des droits des tiers ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'alignement du chemin sous Saint Étienne au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par le cabinet CLARENC - géomètre expert à Alès.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 4 :

Le présent acte ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

